RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A ANNECY RADIO TAXIS

Groupement d'Intérêt Economique

Siège : Place de la Gare
74000 ANNECY

R.C.S. ANNECY 301 123 998

* * * * *

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 6 DECEMBRE 2024

* * * * *

L'an deux mille vingt-quatre,
Le six décembre, à dix heures,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, sur convocation verbale faite par son Président sortant pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- renouvellement des membres du bureau

Il résulte que les administrateurs en entrant en séance, présents, sont :

- **La société TAXI JOUBERT**
représentée par Monsieur Mickaël JOUBERT,

- **Monsieur Murat GUL,**

- **La société TAXI DE LA MANDALLAZ**
représentée par Monsieur Antoine TURBERG, Gérant associé unique

- **la société YLAN TAXI ANNECY**
représentée par Monsieur Yoan LANCHEC, son Président,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur JOUBERT ès qualités, Président sortant.

Monsieur le Président constate que le conseil réunit la présence effective de tous les administrateurs, et que par conséquent, il peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée du 7 novembre 2024 a désigné en qualité d'administrateurs les personnes suivantes :

- **La société TAXI JOUBERT**
représentée par Monsieur Mickaël JOUBERT, Gérant associé unique

- **Monsieur Murat GUL,**
Administrateur,

- **La société TAXI DE LA MANDALLAZ**
représentée par Monsieur Antoine TURBERG, Gérant associé unique

- **la société YLAN TAXI ANNECY**
représentée par Monsieur Yoan LANCHEC, son Président,

aussi il convient de procéder à l'élection du bureau

DECISION UNIQUE

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide de nommer pour la durée de leur mandat d'administrateurs,

- Président : **la société TAXI JOUBERT**
représentée par Monsieur Mickaël JOUBERT, Gérant associé unique

- Vice-Président : **Monsieur Murat GUL**

- Trésorier : **la société TAXI DE LA MANDALLAZ**
représentée par Monsieur Antoine TURBERG

- Secrétaire: **la société YLAN TAXI ANNECY**
représentée par Monsieur Yoan LANCHEC, son Président,

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président décide de lever la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les administrateurs, ainsi que par la société TAXI JOUBERT, représentée par Monsieur Mickaël JOUBERT, pour acceptation de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

La société TAXI JOUBERT
représentée par Mickaël JOUBERT

[redacted]

Copie conforme

[redacted]

[redacted]

Le Président